

# DEMANDER UN LOGEMENT SOCIAL

## Catégorie(s)

- Annuaire
- Information

## Thématique(s)

- Logement, habitat

## Public(s)

- Tout public

## Comment faire ?

Pour accéder à un logement social, il est nécessaire de déposer une demande

- soit **en ligne**
- soit à l'aide de imprimé **Cerfa n° 14069\*02**

La demande doit être adressée aux différents bailleurs sociaux concernés.

Téléchargez la liste des bailleurs sociaux du département :

**liste\_bailleurs\_sociaux\_02.pdf (46.6kB)**

L'attribution d'un logement n'est pas automatiquement validée par les commissions d'attribution de logement auprès de chaque bailleur.

La demande doit être renouvelée chaque année.

La date de dépôt du formulaire est la date de référence dans le cas d'un recours amiable auprès de la commission de médiation pour faire reconnaître son droit au logement opposable (Dalo).

En savoir plus : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/qui-peut-en-beneficier-r1652.html>

## A qui s'adresser ?

- Soit directement auprès du bailleur social pour la demande de logement.
- Soit auprès de la Mairie de la commune d'emménagement pour connaître les bailleurs sociaux présents sur leurs villes :  
<https://annuaire.service-public.fr/>

- Soit auprès de la Maison départementale des solidarités (MDS) **de votre lieu d'habitation**, si la personne a besoin de renseignement et d'accompagnement dans ses démarches de recherche de logement.

### **Lien vers la ressource**

**<https://www.saoneetloire71.fr/que-peut-on-faire-pour-vous/pour-tous-les-publics/se-loge>**